



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20231023-20231023_D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du lundi 23 octobre 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9
Pouvoirs	0

Date de convocation : 18 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Virginie MOREAU ; Laetitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL

Absents excusés : Sébastien BOUZINARD ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERRISSON rejoint la séance à 21h10.

Pouvoirs : Néant

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20231023_D0001

Objet : APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (2023)

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des

communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20231023-20231023_D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Réception par le préfet : 25/10/2023

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2023 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIAPAL

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2023 de – 29 346.95€ pour la commune de Flée, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 04 juillet 2023 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **24/10/2023**

Publication par voie électronique le **24/10/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,



Dominique MANCEAU